



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2019-051

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture

| | |
|--|--------|
| 16-2019-10-20-001 - 2019-10-20-LABOffice (2 pages) | Page 3 |
| 16-2019-10-17-001 - Avis de concertation préalable sur le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine (1 page) | Page 6 |

Préfecture

16-2019-10-20-001

2019-10-20-LABOffice

Portant réquisition d'un laboratoire de biologie médicale.

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté
Portant réquisition
d'un laboratoire de biologie médicale

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6212-1, L.6212-3, L6211-1, L6211-2, et L.6213-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1
- VU le préavis de grève reçu à l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- VU le courrier du directeur général de l'ARS en date du 14 octobre 2019 rappelant aux laboratoires et aux biologistes responsables et co-responsables leur obligation de participation à la permanence de l'offre de biologie médicale définie sur les zones de biologie médicale de la région Nouvelle Aquitaine.
- VU l'information reçue de l'équipe des biologistes de LABOffice, sis 126 Rue de Périgueux à ANGOULEME informant l'ARS de leur participation au mouvement de grève des laboratoires de biologie médicale entraînant la fermeture AU PUBLIC de tous les sites du laboratoire du 22 au 24 octobre 2019 inclus ;

CONSIDERANT que l'article L 2215-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose :

"en cas d'urgence, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre-elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesures utiles jusqu'à ce que l'atteinte au service public ait pris fin" ;

CONSIDERANT que la suspension de la réalisation des examens de biologie médicale remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité de la population du département ;

CONSIDERANT qu'une telle suspension serait de nature à créer un risque grave pour la santé publique pour la population concernée et qu'il appartient donc d'imposer un fonctionnement minimum ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité de la réalisation des examens de biologie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels minimum afin de garantir une offre de biologie suffisante et accessible à la population et de répondre aux besoins d'examens de biologie médicale ;

CONSIDERANT que cette mesure est proportionnée à la situation ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est procédé à la réquisition du mardi 22 octobre au jeudi 24 octobre 2019 inclus, du laboratoire de biologie médicale LABOffice et de ses personnels pour, de 7h00 à 19h00, répondre sur son site implanté 126 Rue de Périgueux 16000 ANGOULEME aux besoins de la population et assurer la prise en charge des examens de biologie médicale qui leur ont été prescrits.

ARTICLE 2 - Les biologistes responsables et co-responsables de ces laboratoires de biologie médicale sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur laboratoire pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 - En application des dispositions de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales : « Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10.000 euros d'amende »

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 5 - Le directeur de cabinet de la préfecture, les forces de l'ordre sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 20 octobre 2019

La Préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2019-10-17-001

Avis de concertation préalable sur le projet de schéma
régional de raccordement au réseau des énergies
renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement

Projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine

1. Objet de la concertation préalable du public

La société RTE, Réseau de transport d'électricité, dont le siège est situé Immeuble Window - 7C Place du Dôme – à Paris La Défense (92800), a en charge la révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine.

Cette révision fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de RTE en application du 3°) de l'article L. 121-15-1 et de l'article L. 121-17 I du code de l'environnement, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par l'article L. 121-16-1 du même code.

2. Durée de la concertation préalable du public

Du 6 novembre au 18 décembre 2019

3. Modalités de la concertation préalable du public

Le projet de Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine et un document présentant un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement seront disponibles, pendant la durée susvisée, sur le site internet : <http://www.concertation-s3renr-na.fr>

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur le site internet visé ci-dessus
- par voie postale à l'adresse suivante :
Concertation S3REnR Nouvelle Aquitaine
RTE – Service Concertation, Environnement, Tiers
82, chemin des Courses
BP 13731 - 31037 TOULOUSE CEDEX 1
en vue de leur publication sur le site internet.

Des réunions ouvertes au public seront organisées :

- Le 6 novembre 2019 à partir de 18h30 à la Cité Mondiale, Quai Chartrons, 33000 Bordeaux :
réunion d'ouverture de la concertation
- Le 20 novembre 2019 à partir de 18h30 à l'Augustorinum, 2 rue Félix Eboué, 87000 Limoges :
atelier participatif
- Le 26 novembre 2019 à partir de 18h30 au Centre de congrès, 1 avenue du Midi, 47000 Agen :
atelier participatif
- Le 4 décembre 2019 à partir de 18h30 au Centre de Conférences, 58 bd du Grand Cerf, 86000 Poitiers :
atelier participatif
- Le 18 décembre 2019 à partir de 18h30 à la Cité Mondiale, Quai Chartrons, 33 000 Bordeaux :
réunion de clôture de la concertation